

Initiatives parlementaires—Motions

Une voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Réservée à la demande du gouvernement. L'avis de motion n° 15 inscrit au nom du député de Hamilton-Wentworth (M. O'Sullivan). La motion est-elle reportée?

Des voix: Reportée.

L'Orateur suppléant (M. Turner): Reportée à la demande du gouvernement.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois qu'on s'est entendu par les voies habituelles pour étudier aujourd'hui la motion n° 13.

M. Paproski: C'est d'accord, monsieur l'Orateur.

M. Herbert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'avis de motion que vient tout juste de mentionner le secrétaire parlementaire est le douzième au *Feuilleton*. Je note que les onze avis précédents ont été reportés à la demande du gouvernement. Je note aussi qu'il y a au total quelque 63 avis de motion émanant de députés qui ont été inscrits au *Feuilleton* depuis le début de la présente session.

● (1700)

Sur les 11 motions qui ont été reportées, quatre remontent au début de la session, soit au 10 octobre 1974, et cinq autres ont également été inscrites au *Feuilleton* en 1974. Les deux autres datent de janvier 1975. Suite aux efforts que j'ai faits au début de la session pour mettre un peu d'ordre dans cette pagaille qu'est l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, nous étions censés être prévenus à l'avance des mesures dont la Chambre serait saisie. Cet avis nous est envoyé vers le milieu de la semaine, le mercredi ou le jeudi, et à ce moment-là, il y a déjà eu deux heures de mesures d'initiative parlementaire.

Afin que nous puissions savoir ce que nous allons étudier, je propose que nous en revenions à la procédure initiale lorsqu'on ne peut pas nous donner de raison valable pour laisser un article au *Feuilleton*. Je puis le comprendre dans certains cas, comme lorsque le député intéressé est absent ou malade, par exemple, ou pour d'autres bonnes raisons. Mais lorsque des mesures restent ainsi au *Feuilleton* pendant près de deux ans, je pense que c'est signe que quelque chose ne va pas dans nos méthodes de travail. Pourrions-nous avoir l'assurance que le gouvernement nous expliquera pourquoi il consent à laisser tomber des mesures de cette façon?

Pendant que j'ai la parole, j'ajouterai que j'ai l'intention d'intervenir demain au sujet des bills publics, car un grand nombre d'entre eux ont été passés sous silence, y compris trois inscrits en mon nom, et personne ne s'est donné la peine de m'appeler.

M. Paproski: Honte à vous, là-bas.

M. Herbert: De toute évidence, la méthode n'est pas satisfaisante, et je pense que le gouvernement devrait nous expliquer pourquoi nous suivons ainsi cet ordre, pour que nous ayons une idée de ce que nous faisons pendant l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder le débat sur l'article de l'ordre du jour que l'on a convenu d'étudier. Je signale au député que, s'il a des plaintes à formuler sur la façon dont se déroule l'étude de ces questions, j'aimerais qu'il me prévienne avant de faire ses observations.

[L'Orateur suppléant (M. Turner).]

Nous suivons la méthode habituelle. Les avis de motion sont étudiés dans l'ordre habituel. Nous essayons de satisfaire le plus grand nombre possible de simples députés. Comme le député l'a signalé, il arrive que certains députés soient absents le jour où une question les concernant doit être mise à l'étude et que l'on reporte cet article avec le consentement de tous les partis. Ainsi, non seulement les députés, mais aussi les ministères, sont avisés des questions qui vont être débattues.

C'est la première plainte que je reçois concernant les questions que nous avons pu épuiser au cours de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. J'aimerais faire remarquer au député que nous délibérons à présent en vertu d'un ordre spécial de la Chambre qui a autorisé qu'on revienne à un article au cours de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires, malgré le Règlement qui stipule que le temps consacré à cet article aurait dû être écoulé, du fait que la session a été particulièrement longue. A ce moment-là, personne ne s'est plaint de la manière dont nous disposons de ces articles, et je n'ai pas entendu non plus de protestations des députés d'en face. Comme me l'a fait remarquer le député de Cochrane (M. Stewart), c'est une des procédures les plus efficaces que nous ayons actuellement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Qui est-il?

M. Blais: J'ai bien écouté l'honorable représentant. Je ne m'étais pas rendu compte qu'on avait oublié de le consulter sur certaines des questions qu'il voulait voir débattues à la Chambre. S'il a une question qui doit avoir la préséance sur les sujets qui ont été débattus et qu'il n'ait pas été consulté, c'est qu'il y a vraiment quelque chose qui ne va pas et j'ai l'intention d'examiner cela très sérieusement. Cependant, j'aimerais lui faire remarquer que tous autant que nous sommes nous cherchons à régler autant d'affaires que possible et nous espérons discuter de ces questions dans un complet esprit de justice.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je faire remarquer, monsieur l'Orateur, quelle que soit la validité de la position du député de Vaudreuil (M. Herbert)—qu'il y a une semaine aujourd'hui, cet article a été appelé. Il était alors 5 h 30—nous avons pris du temps à voter sur une question assez inique—et le député du Yukon (M. Nielsen) a demandé que la question soit laissée de côté et remise à la prochaine heure réservée aux initiatives parlementaires et qu'elle conserve son rang. Vous avez sans doute un argument tout trouvé du point de vue juridique quant au rang à lui accorder mais il était bien compris qu'au cours de la prochaine heure réservée aux initiatives parlementaires cette motion serait examinée en priorité et mise en délibération. Je le répète, le député a raison en ce qui concerne l'ordre général des initiatives parlementaires, mais il me semble qu'aujourd'hui, il s'agit d'un cas particulier.

Ce n'est pas souvent que je répons pour le gouvernement et que je me fais apparemment l'avocat du député du Yukon, mais j'estime que nous devrions nous en tenir à cette entente.

M. Nielsen: Ce que vient de dire le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) se trouve en page 13087 du *hansard*, ce qui équivaut à un ordre de la Chambre selon lequel nous devons débattre cette question aujourd'hui.